



Mont
Saint
Aignan

DECISION N° 2026-26

Demande de subvention 2026 pour l'École municipale d'enseignements artistiques

LE MAIRE DE MONT-SAINT-AIGNAN,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23 ;

Vu la délibération n° 2020-07-04 du Conseil Municipal du 10 juillet 2020 notamment l'alinéa 26 donnant délégation au Maire, pendant la durée de son mandat, de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, quels qu'en soient l'objet et le montant, et de signer les actes afférents ;

Considérant l'intérêt de bénéficier de soutiens financiers aux projets et actions menés par la ville pour l'École municipale d'enseignements artistiques ;

DECIDE :

ARTICLE 1 : Solliciter d'une subvention auprès du Conseil Départemental de la Seine-Maritime de **8 500 €** pour le soutien au fonctionnement des établissements d'enseignements artistiques ;

ARTICLE 2 : Que Madame la Directrice générale des services est chargée de l'application de la présente décision dont ampliation est transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Maritime.

FAIT A MONT-SAINT-AIGNAN, LE 14/03/2026

Catherine FLAVIGNY

Maire et conseillère départementale



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217604511-20260311-202626-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/03/2026

Certifié exécutoire par la transmission en Préfecture
Et publication en date du

18 MARS 2026